

DOCUMENT DE TRAVAIL



Thème d'intérêt transversal

*Mécanismes de Gouvernance et
Planification Stratégique*

Rapport d'expertise WALLIS ET FUTUNA

La légende raconte que Tagaloa mai lagi, dieu fondateur de la culture wallisienne, descendit un jour de son domaine éthéré pour pêcher. Il jeta son filet et, essayant de le relever, il vit un gros poisson qui montrait la tête, et, bien vite, il l'entoura avec son filet. Ensuite, il courut chez lui chercher un couteau afin de le tuer. Quand il revint près du filet, il vit avec sa prise une vingtaine de poissons plus petits. Il s'aperçut alors que le filet avait des trous et il l'abandonna là pour retourner dormir chez lui. Au petit matin, il descendit chercher son filet et quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il constata que le gros poisson était devenu l'île de 'Uvéa, les petits poissons étaient les îlots autour de l'île, son filet formait le récif barrière qui entoure l'île, et les trous, les passes pour y pénétrer.

AVERTISSEMENT

Toutes les interprétations et opinions figurant dans ce rapport relèvent de la seule responsabilité des auteurs et n'engage d'aucune manière l'administration d'Etat en charge du programme IFRECOR, le gouvernement ou les collectivités d'outre mer concernés

Mars 2013

TABLE DES MATIERES	Page
Résumé exécutif	3
1. Introduction	5
2. Contexte	7
2.1 Un passé maritime de polynésiens, une tradition maritime à redécouvrir	7
2.2 A la confluence de deux cultures	10
3. Les ressources, les hommes et leurs institutions	11
3.1 Principales caractéristiques géographiques physiques	11
3.2 Peuplement	13
3.3 Organisation institutionnelle	14
3.4 Les institutions coutumières	14
3.5 Entre tradition et modernité	16
3.6 Etat des lieux économique et social	16
4. Initiatives locales et trajectoires de gouvernance	19
4.1 Contexte du territoire	19
4.2 Comité IFRECOR de Wallis et Futuna	20
4.2.1 Fonctionnement du comité de l'IFRECOR	20
4.2.2 Bilan du comité de l'IFRECOR	21
4.2.3 Aires marines protégées (AMP)	22
4.2.4 Plan de gestion des espaces maritimes et terrestres (PGEM)	23
5. Leçons et recommandations	24
6. Conclusion	26
7. Remerciements	27

Résumé exécutif

Dans le cadre de son troisième plan d'action (2011-2015), l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) met en œuvre une nouvelle thématique d'intérêt transversal (TIT), 'Mécanismes de gouvernance et planification stratégique', dont le pilotage est confié à l'association 'LittOcean, Pour des espaces maritimes équitables'.

En articulation avec les autres thématiques d'intérêt transversal¹, il s'agit d'identifier et de contribuer à créer les conditions favorables pour l'appropriation locale et l'adaptation du plan d'action national à travers les comités IFRECOR existant ou à créer dans chacun des territoires et collectivités d'outre-mer.

Les premières actions 2011-2012 ont pour double objectif de faire un état des lieux et d'identifier les conditions favorables pour l'appropriation à partir des initiatives locales et leurs dispositifs de gouvernance pour la gestion intégrée de la mer et du littoral.

Dans cette approche, la gouvernance est définie à l'échelle d'un territoire « comme la mise en réseau des différents acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux dans la perspective d'un projet de développement pérenne. La mise en réseau des acteurs du développement local s'appréhende comme un partage des connaissances et des expertises de chaque partenaire qui laisse cependant à chacun d'eux une part importante d'autonomie dans ses choix stratégiques ».

Après la Martinique et Mayotte (2011), cet état des lieux se poursuit dans les collectivités du Pacifique sud : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, objet du présent rapport d'expertise qui, outre un important travail sur divers corpus bibliographiques, repose sur des entretiens menés sur l'île de Wallis.

Composé de trois îles principales, Wallis (Uvéa en polynésien), Futuna et Alofi, l'archipel de Wallis-et-Futuna se situe entre la Nouvelle-Calédonie et Tahiti. Il compte environ 13 500 habitants.

Peuplées de polynésiens en provenance des îles Tonga pour Wallis et de Samoa pour Futuna, les deux îles visitées par des navigateurs au XVII^e siècle, ne connaissent pas de présence européenne notable avant le XIX^e siècle et l'implantation de missions catholiques.

Les uvéens et futuniens appartiennent au peuple de l'océan, avec des ancêtres qui font partie du grand mouvement migratoire polynésien à travers le Pacifique. Leur science nautique, signalée par les premiers explorateurs européens, était liée à des connaissances climatiques, astronomiques,

¹ Adaptation au changement climatique ; Valeur des services écosystémiques et choix de gestion ; Aires marines protégées ; Biodiversité ; Réseaux d'observation ; Cartographie ; Education-sensibilisation-communication

environnementales complètes, qui seules autorisèrent les migrations au long cours sur cet océan immense.

Cette grande maîtrise de la navigation associée à la construction navale, les uvéens et futuniens l'ont conservée, tout au long de leur histoire. Le savoir ancestral des « chefs » de pirogue et des équipages qui leur conférait un statut particulier fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière, la réactivation de ces savoirs anciens pouvant permettre d'appréhender des problématiques d'aujourd'hui.

C'est l'histoire du territoire avec notamment, les bouleversements consécutifs à la christianisation et la colonisation, qui peut expliquer le décalage entre le rôle important que conserve la mer dans les représentations et la symbolique insulaires et le rôle limité qu'elle joue dans les faits depuis que ses habitants ont perdu l'habitude de s'éloigner des côtes pour aller au large.

Toutefois, au fil des siècles, les habitants de l'archipel ont su préserver leur identité, malgré les bouleversements qui ont jalonné leur culture. Entre tradition et modernité, ils perpétuent une organisation fondée sur une relation intime entre les hommes et la terre qu'ils héritent des ancêtres.

L'organisation institutionnelle reconnaît cet héritage.

Une des particularités du territoire est, en effet, d'avoir une administration nationale et territoriale alignée sur celle de la métropole et une administration locale confiée à des institutions coutumières.

Cette armature, à la fois moderne et traditionnelle, imputable au passé colonial du territoire, entraîne souvent une double appartenance institutionnelle des titulaires de postes-clés.

Dans ce contexte, la gouvernance résulte d'un cheminement complexe et subtil entre les différents pouvoirs, résultat d'une cohabitation particulière de la République et de la Monarchie coutumière.

La mise en œuvre du programme de l'IFRECOR et le fonctionnement de son comité s'inscrit dans ce système institutionnel dual, avec des avancées scientifiques et une meilleure connaissance du milieu qui associent les hommes et les femmes qui en dépendent.

L'ancrage du comité de l'IFRECOR dans une structure territoriale opérationnelle et stratégique est une des raisons de sa réussite. Pour plus d'efficacité, le comité rassemble les associations qui se montrent très attentives au respect de l'environnement. C'est une organisation dont pourraient s'inspirer d'autres comités.

1. Introduction

La présente intervention s'inscrit dans la mise en œuvre de la nouvelle thématique d'intérêt transversal du programme IFRECOR intitulée « Mécanismes de gouvernance et planification stratégique ».

Depuis sa création il y a un peu plus de dix ans, l'IFRECOR a considérablement évolué dans son fonctionnement et ses thématiques pour tenter de répondre au plus près aux besoins exprimés par les collectivités territoriales et l'ensemble des usagers de l'espace maritime. Cependant, l'appropriation et l'adaptation locales de ce programme national reste encore insuffisamment développées. Pour identifier les conditions favorables d'une telle appropriation dans chacun des territoires outre-mer et faire ainsi de l'IFRECOR un instrument privilégié du développement local et régional, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle thématique d'intérêt transversal (TIT) portant sur les « mécanismes de gouvernance et de planification stratégique » suivant les trois objectifs suivants :

- Etat des lieux et identification des besoins
- Création des conditions favorables d'appropriation
- Développement de plans d'action appropriés et mise en perspective régionale

Les premières actions 2011-2012 concourent principalement aux deux objectifs portant sur l'état des lieux et l'identification des besoins et la création des conditions favorables d'appropriation au sein des initiatives et du dispositif de gouvernance mer et littoral existants.

« A l'échelle d'un territoire, la gouvernance apparaît comme la mise en réseau des différents acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux dans la perspective d'un projet de développement pérenne. La mise en réseau des acteurs du développement local s'appréhende comme un partage des connaissances et des expertises de chaque partenaire qui laisse cependant à chacun d'eux une part importante d'autonomie dans ses choix stratégiques »².

Sur les petites îles du Pacifique, dont le littoral n'est jamais très éloigné de leur centre ou qui 'baignent' dans la mer (les atolls), entourées qu'elles sont par l'océan et le lagon comprenant essentiellement au moins deux des trois écosystèmes visés par IFRECOR (récifs coralliens, herbiers et, de manière

² Joseph Carles, Maître de conférences en sciences de gestion, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

anecdote, mangrove), c'est l'approche par écosystème ou plus explicitement par socio-écosystème qui est privilégiée pour la gestion intégrée de cet espace terre-mer.

L'approche par écosystème, au cœur de la Convention sur la Biodiversité de 1992, met l'accent sur le maintien des fonctions et des services rendus par les écosystèmes. Ce concept, plus particulièrement développé dans le cadre du Bilan Millénaire des Ecosystèmes (2005) fait l'objet d'expérimentations dans le cadre de l'IFRECOR (TIT Socio-économie ; Valeur des services écosystémiques et choix de gestion). L'intérêt du cadre logique développé dans le cadre du Bilan Millénaire des Ecosystèmes est qu'il met en relation la biodiversité, les services écologiques, les facteurs de changement et le bien-être humain. Si on y ajoute le système de gouvernance, on obtient un schéma représentatif des composantes du socio-écosystème qu'il nous faut apprendre à connaître (apprentissage collectif) et gérer (gestion adaptative) à différentes échelles.

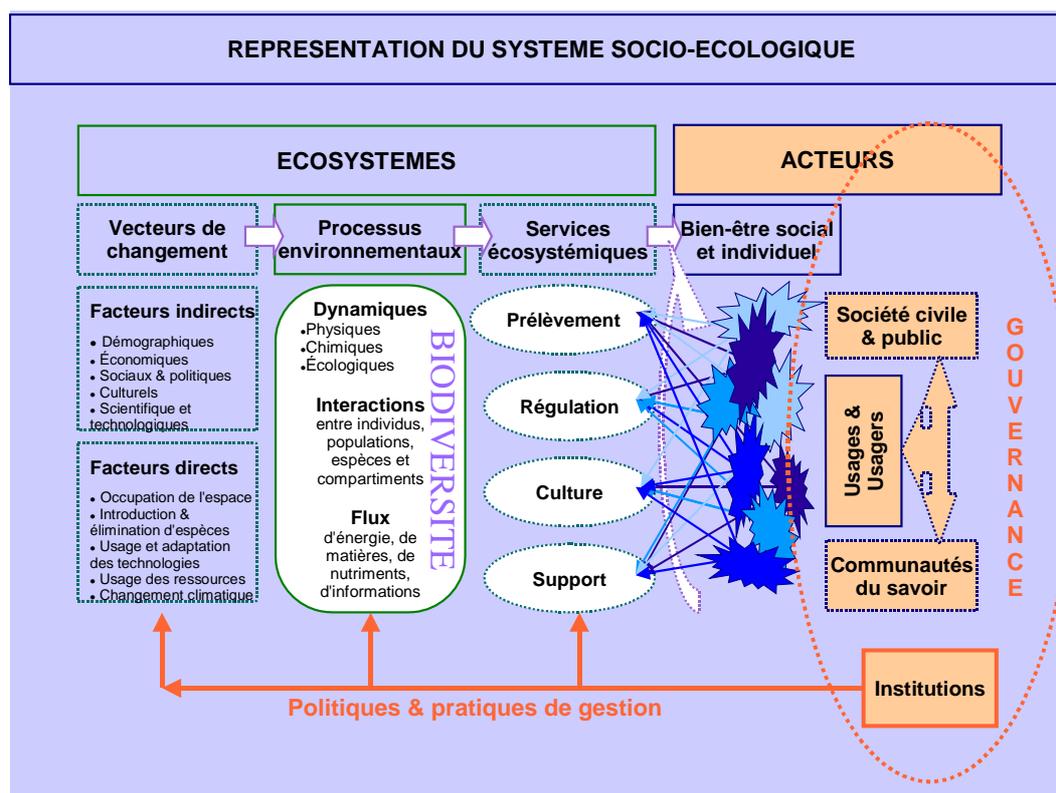


Figure 1 – Représentation schématique des interrelations d'un socio-écosystème

Après la Martinique et Mayotte (cf. rapports d'expertise et notes d'orientation stratégique correspondants) en 2011, l'état des lieux se poursuit dans les collectivités du Pacifique sud : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, et Wallis et Futuna qui fait l'objet de ce rapport d'expertise. Faisant suite à la mission effectuée en Nouvelle Calédonie, la mission et les entretiens de Wallis et Futuna ont été effectués par Cécile Grignon-Logerot.

2. Contexte

2.1 Un passé maritime de polynésiens, une tradition maritime à redécouvrir.

Wallis et Futuna appartiennent à la civilisation polynésienne intimement liée à la mer, qui fait l'objet d'un long développement dans le rapport d'expertise de Bernard Kalaora et Yves Hénocque sur la Polynésie française.

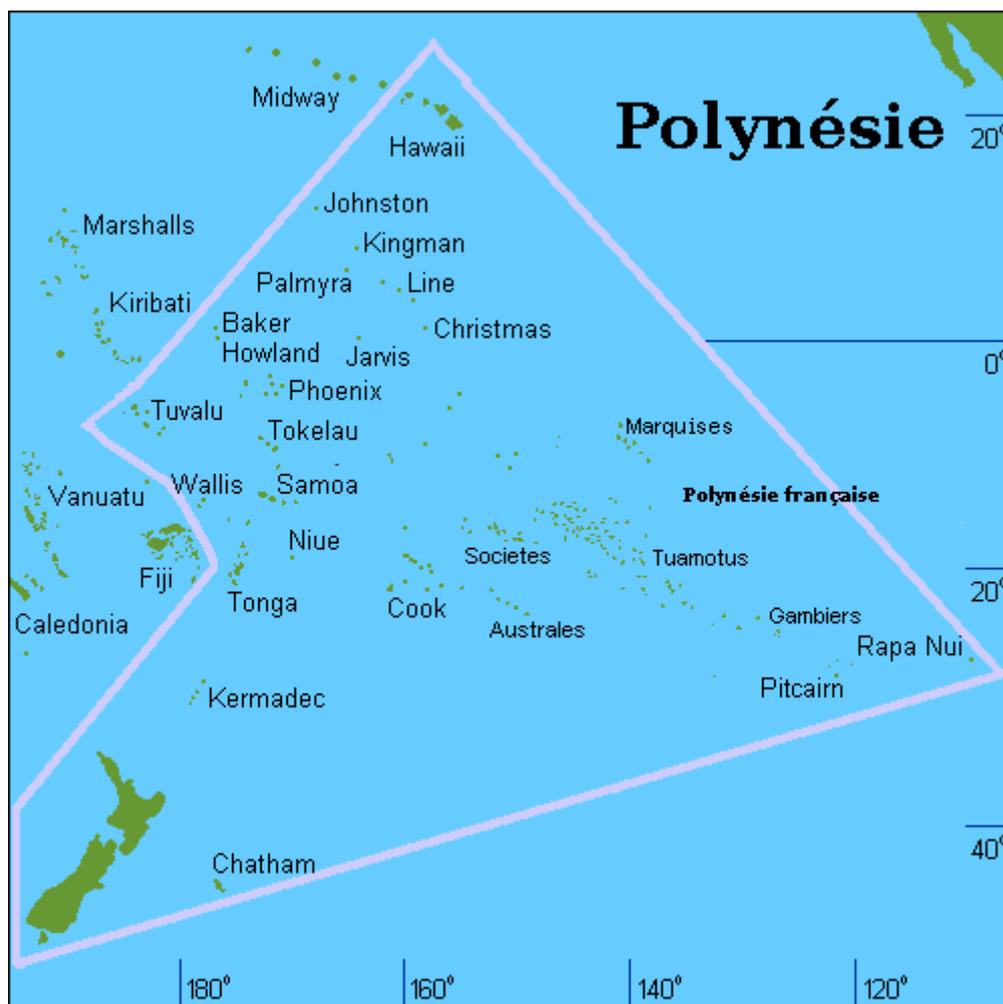


Figure 2 - Le triangle polynésien, une immense aire géographique et culturelle du Pacifique qui s'étend, d'Hawaii au Nord, Rapa Nui à l'Est, et la Nouvelle-Zélande au Sud-ouest constitue l'espace de la civilisation polynésienne

En complément de cette analyse, nous empruntons au livre du vice-amiral Emmanuel Desclèves « *Le peuple de l'Océan, l'art en navigation en Océanie, L'Harmattan, 2012* », le magnifique hommage au peuple polynésien et à son génie maritime.

« Au cours des millénaires de cette épopée maritime continue et unique dans l'histoire, qui les a conduits à la conquête du grand océan, ils ont tout inventé

et perfectionné : des navires très performants de types jusque-là inconnus, des méthodes de navigation complètement nouvelles et inédites, des recettes de conservation de longue durée des aliments, des techniques de vie à bord et de survie, des méthodes d'exploration systématiques de l'espace maritime, de remarquables procédés de développement et d'implantation d'espèces végétales et animales pour leurs colonies.

Tous leurs savoirs, leurs familles et leurs sociétés ont été organisés et structurés autour de ces objectifs d'exploration, de peuplement et de mise en valeur systématique de ce qui allait progressivement devenir leur Océan. Toute leur intelligence, toutes leurs facultés, leurs aptitudes techniques, leurs expériences, leur passion pour la mer enfin, ont été concentrées pour découvrir puis peupler systématiquement – mais de beaucoup les plus vastes des espaces vierges de la planète.

*De là est née une culture naturellement originale et unique **d'essence spécifiquement maritime**..... Il faudra attendre encore bien longtemps pour que les esprits occidentaux s'ouvrent progressivement à la découverte des remarquables techniques de navigation et de construction navales océaniques, dont nous n'avons d'ailleurs pas encore aujourd'hui tiré toute la richesse. Pour s'en tenir aux seuls navires, comment en effet passer d'un lourd et haut trois mâts carré - des premières explorations occidentales – à un catamaran de même longueur, mais d'une conception et d'une finesse littéralement inconcevables pour les marins européens de l'époque, très manœuvrant, bas sur l'eau, doté de voiles enverguées étroites et rigides ? Le « gap » technologique est tout simplement celui qui sépare un trois-mâts d'autrefois d'un catamaran de courses d'aujourd'hui....*

Comment par ailleurs appréhender le processus mental de navigation astronomique océanique – par compas stellaire, chemins d'étoiles ou étoiles culminantes – qui présuppose une connaissance du ciel alliée à une prodigieuse mémoire, en l'absence de tout document écrit

Un capitaine européen aurait-il pu comprendre que ces océaniens étaient capables en mer de situer précisément leur position relative par rapport à une île en contemplant le ciel sans rien mesurer, en observant simplement le mouvement des oiseaux, en appréciant la courbure particulière et la couleur des vagues, ou encore en inférant le résultat des interférences ondulatoires entre différentes houles, incidentes, réfléchies et réfractées, au grand large d'un archipel ? »

Anne Di Piazza, dans « *La navigation océanienne : un savoir trop longtemps méconnu* », *Préhistoires Méditerranéennes*, 2002, apporte un début d'explication à cette « incompréhension » occidentale :

*« En dépit de la richesse de ces connaissances, il semble cependant que ce "savoir local" n'ait pas été à la hauteur de ce qu'en attendaient les Occidentaux. Il est vrai que la mesure de l'espace et du temps est alors en pleine révolution en Europe et que reconnaître un savoir autre, dont les fondements sont autres, nécessite une **connaissance approfondie de l'autre**. Cette méconnaissance ou non-reconnaissance des techniques de navigation de ces autres a perduré au XXe siècle. Il faut attendre les articles écrits en réponse à l'ouvrage de A. Sharp intitulé *Ancient Voyagers in the Pacific* publié en 1957 pour que des archéologues, des navigateurs, des linguistes ou des ethnologues établissent que le peuplement de la Polynésie est moins le fruit d'atterrages fortuits résultant d'une recherche hasardeuse ou de pirogues en perdition, que de voyages d'exploration et de colonisation délibérés ».*

A partir de l'analyse de la logique du « savoir naviguer » développé par les insulaires de Nikunau, en République de Kiribati (Pacifique central), Anne Di Piazza explique que,

« ce savoir, constitué d'un corpus de données comprenant aussi bien la taxinomie des nuages, que l'éthologie des poissons, la cartographie des étoiles ou la phylogénie des constellations, est fondé sur les rencontres entre un initié : le navigateur, et les créatures de la mer (poisson, haut fond, récif) et du ciel (constellation, nuage, vent). Ces êtres, vivants et non-vivants, sont traités comme de véritables partenaires. C'est bien cette contiguïté de la notion de nature et de société qui est à l'origine de la non-reconnaissance de ce savoir océanien par les Occidentaux... Que faire en effet de l'homologie des hommes aux poissons ou aux étoiles, de la course amoureuse des Pléiades et de la constellation du Scorpion lorsque l'on recherche l'équivalent d'un sextant ou d'une boussole ? - c'est pourtant bien cette contiguïté qui a donné naissance à un extraordinaire savoir »

Ce savoir ancestral, transmis de génération en génération, a traversé les siècles. Dans de nombreux territoires du Pacifique, on s'y intéresse et certains pays ont relancé l'apprentissage des méthodes de navigation anciennes sur des pirogues reconstituées. Au-delà des méthodes de construction navale, c'est tout un patrimoine immatériel à redécouvrir, hérité du temps où les peuples vivaient en symbiose avec la Nature et l'Océan.

Plusieurs initiatives ont déjà été entreprises pour retrouver ces connaissances et les mettre en pratique avec les populations locales.

'Uvea, appelée Wallis depuis le passage du navigateur anglais Samuel Wallis qui donna son nom à l'île, occupe une place à part dans le monde polynésien car la coutume reconnue par les institutions de la République rythme toujours la vie quotidienne de ses habitants. Cette culture vivante est à rapprocher des représentations et comportements d'autres populations de la région. De nombreux travaux scientifiques rédigés en français ou en anglais existent qui mériteraient d'être recensés et rassemblés dans un premier temps.

2.2 A la confluence de deux cultures

Colonisation, évangélisation, commerce en tout genre ont eu pour conséquence de fragmenter l'espace océanien et d'enfermer des sociétés « fluides » dans leurs îles tout en les reliant à des centres de pouvoir très éloignés. Ce phénomène d'isolement régulièrement dénoncé ou décrit du monde insulaire océanien occulte les raisons historiques de cet enclavement et cette insertion forcée dans des ensembles transcontinentaux qui ont précisément contribué à le créer. La mondialisation n'y a rien changé.

Les échanges scientifiques et culturels pourraient permettre de progresser dans les connaissances du passé et valoriser des connaissances empiriques qui s'expriment sous différentes formes et les promouvoir comme le préconise, notamment, la convention sur la biodiversité.

A Wallis et Futuna, on est à la confluence de deux cultures. Les projets et travaux scientifiques qui y sont menés gagneraient à intégrer les logiques et rationalités qui animent la société afin de répondre au plus près aux préoccupations des habitants. Ces initiatives pourraient permettre un désenclavement des îles, scientifique et culturel.

3. Les ressources, les hommes et leurs institutions

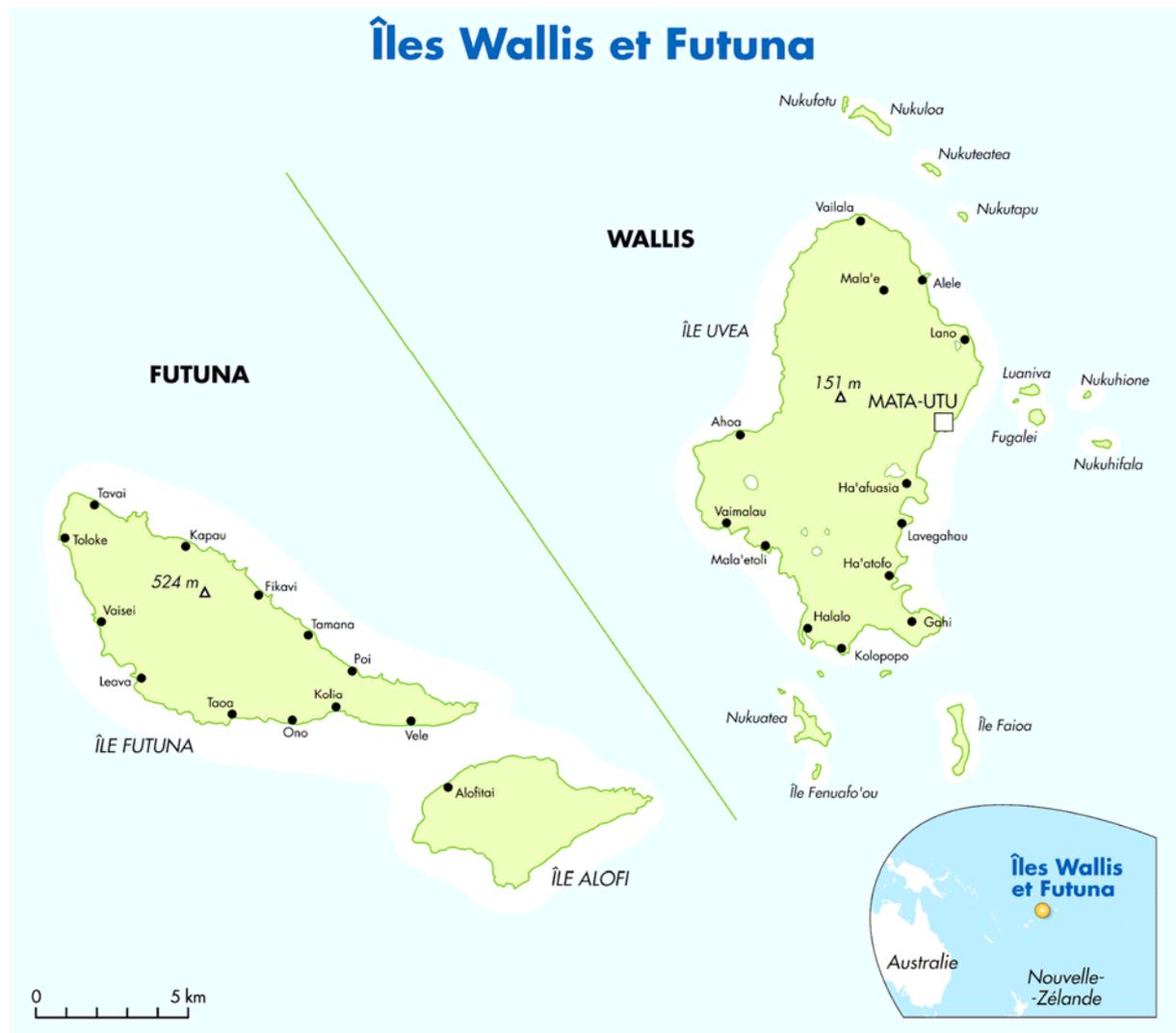


Figure 3 – Carte détaillée des îles de l'archipel Wallis et Futuna

3.1 Principales caractéristiques géographiques physiques

Wallis et Futuna constituent un archipel d'environ 250 km² de trois îles principales : Wallis ('Uvea en polynésien), Futuna et Alofi. Situées entre les îles Fidji à l'ouest, les îles Samoa à l'est et les îles Tonga au sud-est, elles appartiennent à l'Océanie polynésienne et leur zone économique exclusive représente quelque 300 000 km². Plus de 2.000 km les séparent de la Nouvelle-Calédonie et 2.800 km de Tahiti.

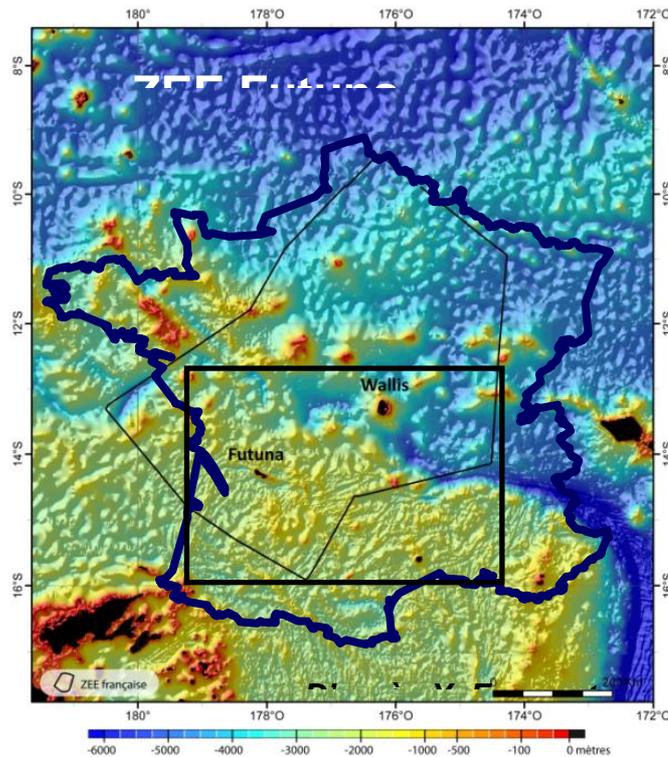


Figure 4 – ZEE et fonds marins de Wallis et Futuna projetée sur le territoire métropolitain (d'après Y. Fouquet, IFREMER)

Futuna et Alofi sont deux îles hautes d'origine volcanique. Futuna (46,3 km²) est une île montagneuse, sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin d'Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. Ces deux îles volcaniques aux côtes très découpées, protégées par une ceinture de récifs frangeants, sont difficiles d'accès par la mer. En raison de la proximité de la zone de fracture nord Fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

A 230 km de Futuna, Wallis est une île relativement plate d'une superficie de 77,9 km², bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène par un chenal balisé au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du territoire. Le lagon est parsemé, au nord, au sud et à l'est, d'une quinzaine d'îlots. Le point culminant est le mont Lulu, à 151 m d'altitude. Du fait de la perméabilité du sol et de la faiblesse du relief, il n'y a pas de cours d'eau, mais on y trouve une demi-douzaine de lacs dont le niveau est souvent en dessous de celui de la mer et dont la profondeur peut être importante.

Le climat est de type tropical humide avec une saison chaude et humide de novembre à avril, période qui est aussi celle des cyclones et une saison plus fraîche et sèche dominée par les alizés du sud-est.

Figure 5 - Wallis, îlot et lagon

3.2 Peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie Occidentale. Le peuplement est contemporain de celui des îles et archipels voisins.

L'histoire de la colonisation des îles Wallis-et-Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Shouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616 et de l'île d'Uvea en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les deux îles ne connaissent pas de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis et Futuna et l'Europe et en particulier avec la France.

En 1942, Wallis est utilisée comme base arrière par les États-Unis qui installent 6 000 soldats à Wallis, introduisant des biens de consommation courante et réalisant des chantiers d'infrastructures. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre sera marqué par la crise économique et l'instabilité politique et une forte émigration vers la Nouvelle Calédonie. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis-et-Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de Territoire d'Outre-mer. La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

3.3 Organisation institutionnelle

Du statut de protectorat établi en 1887, Wallis et Futuna a évolué vers celui de territoire d'outre-mer par la loi du 29 juillet 1961 qui détermine l'organisation interne du territoire. Ce statut transformé en 2003 en collectivité

d'outre-mer marque le lien entre les principes généraux de la République, les intérêts propres du territoire et ceux de ses institutions traditionnelles (coutumières et religieuses).

La gestion des affaires territoriales repose essentiellement sur les institutions suivantes : **le Préfet**, administrateur supérieur qui représente l'Etat et assure le pouvoir exécutif, **le conseil territorial** destiné à associer l'autorité coutumière à la gestion du territoire, **l'assemblée territoriale**, et enfin trois circonscriptions territoriales (Uvea à Wallis, Alo et Sigave à Futuna) correspondant aux trois royaumes dans leur délimitation héritée de l'histoire pré-coloniale.

Un député et un sénateur représentent le territoire au Parlement de la République française et une personnalité, désignée par le Gouvernement, siège au Conseil économique et social. Toutes les questions d'intérêt général et à caractère économique sont discutées, puis votées en séance plénière par l'assemblée territoriale. Les prérogatives de l'assemblée demeurent limitées, ses délibérations ne devenant définitives qu'après approbation par l'administrateur supérieur.

3.4 Les institutions coutumières

L'organisation de Wallis-et-Futuna se distingue particulièrement par la place qu'elle ménage à la coutume. Le statut de 1961 consacre le rôle éminent de la coutume : l'article 3 pose en effet pour principe que « *la République garantit aux populations du territoire des îles Wallis-et-Futuna (...) le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit et aux dispositions de la présente loi* ».

En premier lieu, les **trois circonscriptions territoriales recouvrent les limites des trois royaumes** : Uvéa (Wallis), Sigave et Alo (à Futuna). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome depuis 1980. Elles sont administrées par un conseil de circonscription composé des autorités coutumières et présidées par chacun des trois rois.

Le royaume d'Uvéa est placé sous l'autorité d'un souverain, **Lavelua**, coopté au sein des grandes familles princières selon un principe d'alternance. Il joue un rôle d'arbitre et gouverne, aidé par un premier ministre et des ministres. Il nomme en outre les chefs **-faipule-** des trois districts de l'île qui ont eux-mêmes autorité sur les chefs des villages **-pule kolo-** au nombre de vingt. Ces chefs

sont plébiscités ou démis parmi les *alikus* (familles nobles d'origine tongienne) lors d'assemblées des villageois dites « *fono* » -réunies dans une case commune appelée « *fale fonu* ».

La République accorde aux rois une dotation annuelle destinée à couvrir leurs frais ainsi qu'une indemnité aux ministres et chefs coutumiers.

En second lieu, la reconnaissance de la coutume se traduit par l'association des chefs coutumiers à l'administration des îles au sein du **conseil territorial**.

Enfin, le statut institue une **juridiction de droit local** compétente au premier degré pour les contestations entre citoyens régis par le statut de droit local portant, d'une part, sur l'application de ce statut et, d'autre part, sur les biens détenus suivant la coutume.

Au-delà même de ces aspects institutionnels, la coutume organise la vie sociale et économique.

La force de la coutume se manifeste surtout dans le **statut inaliénable et incessible des terres**. Trois types de « propriété » peuvent être distingués :

- la propriété publique appartient au roi mais les droits coutumiers de cueillette et de ramassage du bois peuvent s'y exercer ;

- la propriété des villages est en principe répartie entre les familles et peut faire l'objet de plantations collectives ;

- la propriété familiale, à l'échelle de la famille élargie, compte généralement un terrain de résidence, une terre pour les plantations et une cocoteraie.

Le terme de propriété apparaît inadapté car en fait la terre n'appartient à personne et reconnaît de nombreux ayants droit. Si chaque individu possède des droits d'usage prioritaire sur les terres de son père, de sa mère ou même de ses aïeux, il revient aux rois d'autoriser l'usage administratif des terres – royale, villageoise ou familiale. Dans ces conditions, les emprises foncières nécessaires à l'extension ou à la mise en place des services publics ou des emprises collectives peuvent soulever d'inextricables difficultés. L'attribution des terres aux pouvoirs publics ou aux investisseurs peut être révoquée par les autorités coutumières.

Il convient de mentionner l'influence de l'église catholique, l'enseignement primaire ayant été concédé à la mission catholique par l'Etat par la convention du 24 septembre 1969, complétée par un avenant du 14 octobre 1974.

3.5 Entre tradition et modernité

La légitimation de la coutume par l'Etat et réciproquement la légitimation de l'Etat par la coutume relèvent d'une conciliation originale entre les valeurs traditionnelles et « modernes ». Il s'ensuit un système institutionnel dual. La légalisation de la coutume par l'inclusion de valeurs coutumières dans les institutions s'effectue au nom du respect des différences, des particularismes et procède de la reconnaissance de l'importance des forces vives traditionnelles au sein des populations.

Les bouleversements qui ont altéré certaines sociétés océaniques ont épargné ce petit archipel situé aux confins de la Polynésie et de la Mélanésie. La société wallisienne a su s'adapter au fil des siècles dans un monde changeant. On a avec Wallis et Futuna une situation intéressante avec cohabitation entre coutume et démocratie, deux concepts sociétaux qui ne sont pas nécessairement opposés mais qui requièrent une gouvernance originale.

3.6 Etat des lieux économique et social

L'économie de Wallis-et-Futuna est restée très traditionnelle avec une agriculture d'autosubsistance, faiblement intégrée à l'économie marchande, tournée vers l'autoconsommation et la production de « biens cérémoniels ». Le secteur public est l'élément moteur de l'économie et concentre plus de la moitié de la création de richesse les deux tiers de l'ensemble des effectifs Salariés.

Les exportations sont quasiment inexistantes en raison de l'éloignement de marchés potentiels et le tourisme peu développé.

Les importations couvrent l'essentiel des produits alimentaires, des biens d'équipement et des besoins énergétiques. Sans ressources fiscales significatives au regard des coûts, 80 % du budget procède de transferts de l'Etat, le reste de taxes douanières

L'archipel de Wallis et Futuna compte près de 30 000 porcs (plus de 2 animaux/habitant) répartis sur plus de 2 000 exploitations. La production de porc répond à une forte demande pour les cérémonies coutumières. La part destinée à la coutume est de 53%, celle auto-consommée de 23% et la part commercialisée est de 24%. Les services de l'agriculture ont engagé un

programme d'amélioration des élevages porcins notamment concernant les domaines sanitaires et environnementaux. En 2011, un lycée agricole a ouvert et propose deux baccalauréats professionnels : productions végétales et productions animales.

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable. Deux scieries fonctionnent sur chaque île.

L'activité de pêche conserve un caractère largement artisanal par la nature des moyens mis en œuvre (bateaux en bois, matériels rudimentaires) et le traitement réservé aux prises. La production est majoritairement destinée à l'autoconsommation.

Le développement de la pêche qui est un objectif majeur, inscrit dans le document de stratégie de développement durable de 2002, pourrait être un moyen de satisfaire les besoins alimentaires, de fournir des emplois et d'accroître les revenus. Si les efforts faits pour promouvoir la pêche n'ont pas débouché sur les résultats attendus, cette activité n'en conserve pas moins des potentialités qui pourraient être mieux mises en valeur à l'avenir, en prenant en compte la réalité profonde de la population concernée afin de promouvoir une politique adaptée aux réalités locales.

Le Service de l'environnement poursuit l'évaluation des stocks de poissons mais également d'holothuries dans le lagon de Wallis. En effet, une activité de commercialisation d'holothuries a démarré en 2011 et les experts ont accordé un quota de prélèvement fixé à 10 tonnes.

Si les ressources du sol sont limitées, **celles de la mer apparaissent prometteuses** du fait de la zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend à 200 milles des côtes et dessine un nouvel espace maritime. Ainsi aux ressources puisées de tout temps sur les côtes, dans les lagons ou à la périphérie extérieure des îles, de façon artisanale, s'ajoutent maintenant les possibilités offertes par la pêche industrielle et l'exploitation des fonds marins.

Depuis août 2010, trois campagnes océanographiques menées ces dernières années au large de Wallis et Futuna laissent entrevoir des **gisements possibles de matières premières stratégiques** avec la découverte d'une dizaine de champs hydrothermaux actifs et inactifs. Un rapport scientifique devrait être remis en juin 2013 et une étude de cadrage préliminaire d'un projet minier déterminera les suites qui seront données à ce projet.



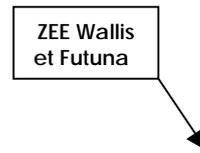


Figure 6 - Site pilote pour un projet minier et concurrence internationale sur la zone (source : IFREMER)

La population est aujourd’hui d’environ 13.500 habitants, mais depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et l’essor de l’activité minière dans le Pacifique, de nombreux wallisiens et futuniens ont émigré, principalement vers la Nouvelle-Calédonie qui accueille dorénavant une population originaire de l’archipel supérieure à celle résidant sur le Territoire (plus de 20 000 personnes contre moins de 14 000 sur l’archipel). Les transferts de fonds monétaires apportés par l’émigration s’ajoutent aux transferts publics et ne sont pas négligeables dans le soutien de l’économie insulaire.

4. Initiatives locales et trajectoires de gouvernance

4.1 Contexte du territoire

Wallis et Futuna ont conservé des structures sociales traditionnelles reconnues par la République. La coutume rythme la vie sociale. La gestion environnementale s’inscrit dans ce contexte de coexistence entre un droit étatique et un « droit » coutumier.

Les différentes études et les entretiens traduisent une prise de conscience par tous les responsables des différentes problématiques environnementales.

La Stratégie de développement durable du territoire des îles Wallis et Futuna adoptée en décembre 2002 par l'ensemble des autorités du territoire comprend un ensemble d'actions prioritaires de développement à mettre en œuvre et en particulier **la protection de l'environnement et l'affirmation de l'identité culturelle**. Cette stratégie a pour support financier les conventions de développement et contrats de plan.

Un service territorial, le service de l'environnement (STE) est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique du territoire en matière de protection de l'environnement terrestre et lagunaire. Les actions prioritaires définies par les autorités du territoire bénéficient de soutiens financiers.

Le chef du service de l'environnement est le représentant de l'IFRECOR, situation unique par rapport aux autres comités IFRECOR d'outre-mer. Il agit en concertation avec les autres services techniques du territoire (agriculture, pêche etc.) et occupe une **position stratégique** pour une gestion intégrée de la partie terrestre de l'île et du lagon, **le comité de l'IFRECOR ayant été identifié pour travailler sur tous les projets concernant la mer**. L'intégration du comité dans ce service permet une meilleure prise en compte des récifs coralliens dans les politiques publiques et dans les schémas et plan d'aménagement et de développement durable pilotés par le STE.

Afin de renforcer la protection de l'environnement, le STE a élaboré, avec l'appui et l'avis des autorités coutumières, **une réglementation territoriale pour la protection de l'environnement terrestre et marin**, inscrite dans le code de l'environnement depuis 2007.

En parallèle, les autorités coutumières édictent, lorsque cela est nécessaire, des interdictions sur certaines activités ou des règles d'utilisation des milieux (utilisation du lagon, pêche, espaces protégés), les conséquences du changement climatique devenant un sujet de préoccupation croissante.

La mer nourricière appartient à tout le monde et fait partie de la culture insulaire. Il y a un intérêt commun à bien gérer **le lagon considéré par tous comme un garde-manger** et que tout le monde fréquente. **On retrouve la même situation et les mêmes perceptions dans toute la Polynésie**.

Enfin, différents rapports d'experts notent que d'un point de vue écologique, l'île (Wallis) et le lagon restent en bon état, à l'exception du littoral altéré notamment par des remblais, murs de protection ou la destruction des mangroves et vasières naturelles. L'absence de tourisme, associée à un

développement raisonnable des activités de loisirs, fait qu'il n'y a pas de fortes dégradations du milieu.

4.2 Comité IFRECOR de Wallis et Futuna

4.2.1 Fonctionnement du comité de l'IFRECOR

Comme dit plus haut, le comité est situé au sein du Service territorial de l'environnement qui a vocation à traiter toutes les questions environnementales de Wallis et Futuna et définit et propose les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique cohérente de l'environnement.

Le Comité, dont le secrétariat est assuré par le Service territorial de l'environnement, a été identifié à Wallis et Futuna pour travailler sur tous les projets qui concernent la mer.

Le comité se réunit au moins une fois par an et la réunion dure une journée. Il comprend toutes les institutions concernées. Sa composition a été validée dans le code de l'environnement.

Le comité travaille avec les associations de village qui sont systématiquement invitées aux réunions. Ces associations concernent les domaines du sport, de la culture, du développement économique et de l'environnement. Dans le domaine de l'environnement, les associations se sont fédérées pour former la Fédération de la protection de l'environnement de Wallis et Futuna : fédération HAO FAKI TE ULUFENUA.

IFRECOR est connu de tout le monde. Grâce au comité, lieu de collégialité, les idées sur l'environnement circulent, véhiculées par les personnes qui participent et qui représentent plusieurs et divers secteurs.

Le comité d'IFRECOR dédié aux récifs coralliens devient ainsi une plate-forme où on parle du milieu marin et de bien d'autres sujets comme la biodiversité, le SAGE etc. C'est un forum où tout le monde se connaît et échange sur divers sujets plus ou moins interconnectés qui touchent à l'environnement.

Dans cette configuration, **le comité IFRECOR a un impact véritable.** Son fonctionnement est opérationnel, directement relié aux préoccupations locales. C'est un intermédiaire incontournable dans la politique de gestion du lagon, situé au cœur des enjeux environnementaux de l'île.

Sa situation au sein du service territorial de l'environnement lui confère une **position stratégique** dans une chaîne de décision courte.

4.2.2 Bilan du comité de l'IFRECOR

Il ressort des entretiens un bilan très positif du comité de l'IFRECOR au sein du STE, aussi bien dans le domaine d'une meilleure connaissance du milieu marin, de la réglementation relative à la protection des récifs que de la sensibilisation des populations concernées via, notamment, plusieurs associations locales de protection de l'environnement. Mentionnons aussi que le responsable local de l'IFRECOR pilote le TIT Changement climatique dont l'objet est de développer un réseau d'observatoires des effets du changement climatique sur les récifs de l'outre-mer. C'est le seul correspondant IFRECOR qui co-pilote un TIT.

Plusieurs missions d'expertise, des inventaires de la faune et de la flore sous-marine ont été effectués. Les travaux réalisés concernent essentiellement le domaine de la biodiversité.

Si l'état du lagon est jugé globalement satisfaisant, les pollutions qui affectent le milieu sont connues. Il s'agit essentiellement de la pollution par les effluents domestiques et d'élevage non traités, l'extraction de matériaux coralliens utilisés comme matériaux de construction ou de remblais, principale cause de la disparition des plages.

Le comité de l'IFRECOR s'est employé, dans une démarche intégrée de la mer et du littoral, à réduire les sources de dégradation d'origine anthropique par des actions concrètes, aménagement de la décharge de Nanu'u à Futuna, lutte contre les apports terrigènes, restauration de la mangrove, pose de mouillages....

Des actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement complètent le dispositif : aménagement d'un sentier botanique, réalisation de sentiers sous-marins, ouvrages pédagogiques sur les récifs distribués dans les collèges et les lycées.

L'enjeu est de montrer aux citoyens la plus-value concrète d'une politique environnementale dans leur vie quotidienne et, si possible, non seulement de les insérer dans ces processus, mais d'en faire des acteurs actifs. De ce point de vue, les associations jouent un rôle très important, prévu par la réglementation qui stipule : « *La délibération de création ou de modification d'une zone protégée peut prévoir la conclusion d'une convention de gestion et de contrôle de la zone protégée, passée entre le Territoire et un organisme*

public ou privé, de préférence avec une association de village ou de protection de l'environnement au vu de l'intérêt que présentent une gestion et un contrôle de proximité. » (Article E. 323-2).

A titre d'exemple, citons l'association NUKUTEATEA à but de développement économique local qui organise des sorties sur un îlot.

Ses activités s'apparentent à un développement éco-touristique par l'achat de produits uniquement locaux, légumes, fruits, produits de la pêche, volailles, cochons etc., faisant vivre les personnes qui les fournissent et qui s'investissent dans la préparation de ces sorties.

Une pirogue traditionnelle sert à transporter les visiteurs et à leur faire visiter le lagon.

L'îlot concerné est considéré comme bien entretenu, ce que nous avons constaté : déchets brûlés ou emportés à la déchetterie ; plantations organisées pour fixer le sable, notamment après une tempête ou le passage d'un cyclone.

4.2.3 Aires marines protégées (AMP)

La création **d'aires protégées** figure dans le code de l'environnement, avec deux degrés de protection : « *une zone de transition, dite « tampon », visant à préparer les accès à la zone protégée, à la signaler le cas échéant, ou à la protéger contre des pollutions, risques ou nuisances et un cœur de zone, dite « réserve intégrale », susceptible le cas échéant d'offrir une protection maximale aux espèces animales et végétales, et à leurs habitats ».*

En 2001, les premières aires marines protégées (AMP) de Wallis ont été définies, de façon expérimentale, par le Service territorial de l'environnement (STE) et la Chefferie de Wallis. Il s'agit de deux « **aires coutumières** » sur la partie Est du lagon, de 40 et 25 hectares. En marge de ces AMP existantes, le comité de l'IFRECOR a cherché à étendre ces aires de conservation à d'autres zones. Un premier travail d'identification des sites potentiels par critères biologiques de conservation a été réalisé par l'IRD. Il doit être complété par l'intégration de données socio-économiques sur l'ensemble du système récifo-lagonaire, afin d'affiner les propositions de zones potentielles d'AMP.

Ces travaux qui incluent une démarche participative engagée avec les populations peuvent aider à la réalisation d'un plan de gestion de l'espace maritime (PGEM), mais ne sauraient s'y substituer.

4.2.4 Plan de gestion des espaces maritimes et terrestres (PGEM)

Le code de l'environnement prévoit également la possibilité d'adopter un « **plan de gestion des espaces maritimes et terrestres** » (PGEM) par délibération de l'Assemblée territoriale (Chapitre 3, Planification et gestion, Gestion intégrée des espaces).

Le plan fixe des objectifs généraux de protection et de mise en valeur des espaces, et coordonne les mesures propres aux zones protégées entre elles, ainsi qu'avec les écosystèmes qui les environnent. Il tient compte des plans territoriaux qui concernent la ressource en eau ou la prévention des pollutions, de façon à favoriser une gestion intégrée des zones côtières.

La population est appelée à s'exprimer sur les choix d'aménagement et de gestion de cet espace.

La mise en place d'un **plan de gestion de l'espace maritime (PGEM)** a été décidée en 2006. Le PGEM a été initié sur le modèle de Moorea avec l'aide de bureaux d'études polynésiens. Le diagnostic environnemental n'ayant pas intégré certaines données de la perception locale de la pêche, la présentation du PGEM a fait l'objet de remarques de la part des membres du comité local.

Cette différence de perception entre la chefferie, les populations et l'esprit du PGEM a entraîné une reprise en main du plan par le service territorial de l'environnement et il a été décidé de se donner le temps de chercher d'autres éléments avant de passer par des actions du PGEM, par exemple l'aire marine gérée ou un périmètre géré.

Ce fut l'occasion de réaliser qu'il existe des connaissances vernaculaires qui se perdent, qui pourraient servir pour les discussions. Pour retrouver les connaissances traditionnelles, il a été décidé de questionner les maîtres pêcheurs dont les compétences se sont transmises de père en fils depuis des temps ancestraux.

A Wallis il ne reste que trois maîtres-pêcheurs reconnus. A force de dialogue, ceux-ci ont accepté de collaborer sous certaines conditions, conscients du risque de la perte des savoirs à leur disparition et en même temps, s'estimant détenteurs d'un savoir qui leur confère un statut particulier.

C'est sur la base de ces connaissances traditionnelles que le lagon a été cartographié.

La partie terrestre à cartographier nécessite l'accord des autorités coutumières et la concertation est engagée. Le foncier est régi uniquement par des règles coutumières.

La concertation avec les acteurs et la population pour l'élaboration du PGEM est complexe à mettre en œuvre compte tenu notamment de l'existence des compétences des divers acteurs sur la zone maritime et sur la partie terrestre et des relations entre les différents pouvoirs. Cette étape est indispensable pour aboutir à une décision concertée et au respect des règles adoptées. Il a été décidé de prendre le temps nécessaire.

La phase suivante portera sur la validation du PGEM par les autorités du territoire et la population. Il s'agira enfin de sa mise en place opérationnelle, avec l'élaboration des outils qui l'accompagnent, de la mise en route du suivi et du processus d'évaluation.

4. Leçons et recommandations

L'intégration du comité de l'IFRECOR au sein du Service de l'environnement permet d'appréhender de manière holistique les problèmes de la mer et de la terre et de mettre en œuvre une démarche de gestion intégrée de ces milieux.

Les récifs coralliens sont ainsi au cœur du dispositif de protection de l'environnement et bénéficient de la même attention que les milieux terrestres qui apparaissent toujours prioritaires dans les politiques de développement durable. Le responsable de l'IFRECOR peut avancer et mettre en œuvre un plan local en concordance avec les autres problématiques. Les différents instruments de planification se complètent au sein de ce service qui pilote également le SAGE.

On a là une cohérence dans le système de décision et au-delà de la cohérence, une opérationnalité qui permet d'avancer sur des bases scientifiques et au plus près des préoccupations de la population du fait de la participation des associations les plus représentatives de la protection de l'environnement.

Le fonctionnement de chaque comité local de l'IFRECOR doit être adapté aux particularités géographiques, physiques et humaines, du territoire où il est

implanté. A Wallis, l'enjeu de sensibiliser les populations est fondamental car elles tirent leurs principales ressources du lagon.

Les associations, « relais de la société civile », permettent par les actions concrètes de terrain de faire comprendre les enjeux de développement et de protection. Très actives à Wallis et Futuna, elles contribuent à sensibiliser la population et l'informer sur les causes de la dégradation de l'environnement marin.

La lenteur, pour un occidental, dans le processus de mise en œuvre d'un plan de gestion provient de la nécessaire concertation avec les chefferies. Le temps coutumier a sa propre logique et il faut avancer en en tenant compte. Le temps de la concertation qui implique la participation d'acteurs multiples dans les processus de décision peut être long. La compréhension des enjeux et l'appropriation de principes et modalités de gestion par les responsables locaux et par la population exige du temps. La participation/concertation fait partie de la culture de l'archipel. Elle progresse à son rythme.

La réactivation des savoirs anciens qui nécessite également du temps, pourrait permettre de gérer des problématiques d'aujourd'hui. L'objectif est de capter la connaissance traditionnelle, empirique sur le lagon mais aussi les anciennes règles de gestion avant d'officialiser le processus de gestion de manière plus juridique. On a là une situation unique où la connaissance traditionnelle va venir nourrir le code de l'environnement.

La démarche adoptée à Wallis et Futuna est exemplaire et pourrait inspirer le mode de fonctionnement des autres comités de l'IFRECOR dans le sens de l'intégration du comité IFRECOR dans les institutions et le processus de décision de la collectivité.

Une dynamique est enclenchée à partir d'une démarche globale cohérente, en travaillant sur des bases scientifiques, en mobilisant les différents acteurs, en prenant en compte les savoirs traditionnels, et en aidant les associations dans la réalisation de projets concrets.

5. Conclusion

Wallis et Futuna est un territoire où le régime foncier et l'utilisation des milieux sont régis par des règles coutumières. Les wallisiens ont une relation culturelle étroite avec le lagon dont ils tirent l'essentiel de leurs ressources. La création

d'AMP et de PGEM passe par un renforcement des connaissances du milieu marin mais aussi par une compréhension approfondie des relations entre la population concernée et le milieu récifal pour une meilleure appropriation des modes de gestion envisagés. Plus spécifiquement, il reste à savoir ce qu'il en est pour l'autre île dépourvue de lagon qu'est Futuna.

Un outil de gestion n'est pas une fin en soi. Il doit être adapté aux conditions culturelles du territoire. Des études ethno-sociologiques devraient accompagner, voire précéder les plans de gestion de la biodiversité, pour mieux comprendre les perceptions de la population qui vit en permanence sur l'île et de celle qui séjourne plus occasionnellement, à l'occasion des vacances notamment et qui véhicule d'autres modes de vie. Avant de parler de participation, encore faut-il comprendre dans quel monde on intervient. Ce n'est qu'en revisitant de manière réflexive l'histoire complexe des usages et des pratiques qu'IFRECOR pourra prendre la mesure hybride des problèmes, des activités, des savoirs et adopter une posture ouverte conduisant à envisager des méthodes collaboratives.

Enquêtes et entretiens avec tous les acteurs sont nécessaires pour contribuer à l'enracinement du projet dans les objectifs et les préoccupations de la population, mais aussi pour **connaître et comprendre une autre culture** et les modes de gestion traditionnels, assurant ainsi, au moins, une forme de diversité culturelle. Avec Wallis et Futuna, on a une identité polynésienne préservée à explorer. Derrière les traditions se nichent **des savoirs** à découvrir et reconnaître pour peu qu'on en prenne le temps, ce qui ne s'accorde pas toujours avec les exigences de résultats propres aux projets ou aux programmes.

L'environnement régional est favorable au développement des relations entre les entités locales insulaires qui rencontrent les mêmes problèmes, insularité, ressources naturelles rares et fragiles, diminution de la biodiversité, exposition aux risques naturels et qui se caractérisent par des convergences culturelles, sociales, ethniques, linguistiques. Les comités IFRECOR de Wallis et Futuna, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, pourraient à se titre se constituer en un **réseau Pacifique sud** et échanger d'avantage leurs expériences.

Dans le cadre de la coopération régionale du Pacifique, il serait intéressant de mener des études comparatives sur l'approche culturelle de la gestion des milieux, notamment coralliens. Le partage d'expérience en termes de gouvernance à partir d'une identité culturelle commune permettrait de

progresser dans l'appropriation par les populations des enjeux environnementaux qui les concernent directement. Wallis et Futuna bénéficieront bientôt d'une **antenne recherche** qui pourrait constituer un lieu privilégié pour ces initiatives.

6. Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les acteurs que nous avons rencontrés pour leur bon accueil et leur disponibilité et surtout pour nous avoir fait partager leurs connaissances et leur compétence, notamment, l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, le directeur du service de l'environnement et ses collaborateurs, les représentants coutumiers, **et** les responsables des différentes associations.

Bibliographie

Sénat, rapport d'information à la suite d'une mission effectuée en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna du 9 au 20 septembre 2003

Vice-Amiral Desclèves, « Le peuple de l'océan – l'art de la navigation en Océanie », L'Harmattan, 2012

Anne Di Piazza, « La navigation océanique : un savoir trop longtemps méconnu », *Préhistoires Méditerranéennes*, 2002. URL : <http://pm.revues.org/269>

Alban Bensa et J.C. Rivierre, « Le Pacifique, un monde épars », L'Harmattan, 1998
Dominique Pechberty et Epifania Toa, « Vivre la coutume à 'Uvea (Wallis), L'Harmattan, 2012

Rapport annuel IEOM 2011 - www.ieom.fr

Christian Huetz de Lemp, « Quelques réflexions sur les sociétés insulaires du Pacifique », *EchoGéo*, URL : <http://echogeo.revues.org/3753> ; DOI : 10.4000/echogeo.3753

L'outre-mer français dans le Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, L'Harmattan, Mai 2003